

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 février 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 février 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 9 du mois de février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers : BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, CLET Benjamin, Duc Bernard, JANTON Joëlle , MARION Isabelle, MARY Claude, PAQUIEN Lionel, POUGET-MATHIEU Régine, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à BESSON Isabelle), GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme)</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra, DUC Gwendoline, RODRIGUEZ Richard</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick CHARVAT</p>

**DELIB. N° 009-2024 - OBJET : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS
AU ROND POINT DE LA REILLAT**

M. Le Maire informe qu'une convention doit être signée entre la commune et M. Roland DIE , 765 route de la Verne à Montrigaud, Valherbasse , dans le cadre de l'installation d'un abribus sur la parcelles AP 009 dont il est propriétaire (rond point de la Reillat) .

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'implantation d'un abribus au rond point de la Reillat entre la commune de Valherbasse et M. Roland DIE.

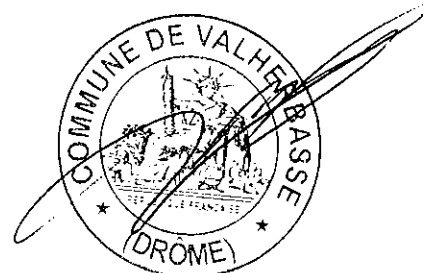
AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 9 février 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY





Convention pour l'implantation d'un abribus Rond-Point de la Reillat

Entre

La commune de Valherbasse représentée par son maire, Jean-Louis VASSY, autorisé aux fins des présentes par délibération du 9 février 2024,

D'une part,

Et

M. Roland DIE, 765 route de la Verne Montrigaud, 26350 Valherbasse, propriétaire de la parcelle AP 009,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Valherbasse d'implanter un abribus dans le cadre de l'amélioration du service de ramassage scolaire du collège du Grand Serre sur la parcelle AP 009 (voir plan joint)

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

2.1 – Engagements et obligations de M. Roland DIE

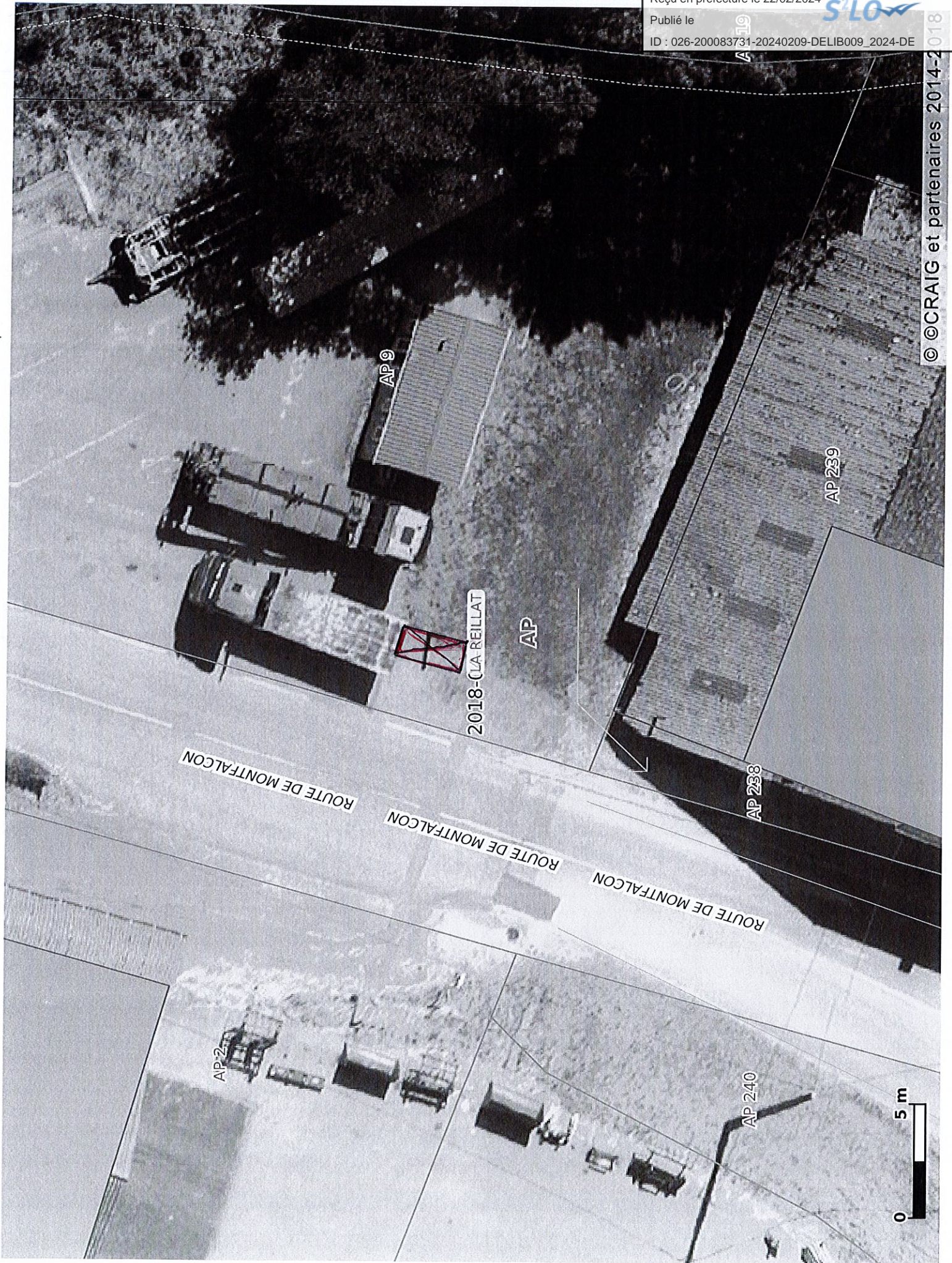
M. Roland DIE conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'abribus sur la parcelle dont il est propriétaire, désignée ci-dessus, il reconnaît à la commune de Valherbasse l'autorisation d'installer l'abribus.

Il s'engage en cas de mutation de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention.

2.2 – Engagements et obligations de la commune de Valherbasse

La commune de Valherbasse s'engage à réaliser les travaux d'implantation du futur abribus et à supporter les frais relatifs à ces travaux.



ROUTE DE MONTFALCON

ROUTE DE MONTFALCON

ROUTE DE MONTFALCON

AP 9

2018-(CLA REILLAT)

AP

AP 238

AP 239

AP 240

AP 2

